

AR 2022-62



MAIRIE DE NANTERRE
Direction des Affaires juridiques
des Assemblées et de la
Commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 12 SEP. 2022

et publication ou notification le : 18 SEP. 2022

Objet : Désignation du représentant du Maire pour présider la Commission d'appel d'offres
Madame Zahra BOUDJEMAÏ
Première Adjointe au Maire

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2 ; L 1411-5 ; L 2122-17 et L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et de déléguer la présidence de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que Monsieur Samir ABDELOUAHED, Maire adjoint aux finances, se trouve dans l'impossibilité d'assurer la présidence de la prochaine séance de la Commission d'appel d'offres convoqué le 23 septembre 2022,

Considérant la nécessité de tenir cette séance pour des raisons de continuité du service public et de risques de ruptures d'approvisionnement si les marchés publics venaient à ne pas être attribués,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant du Maire pour présider la Commission d'appel d'offres qui se réunit le 23 septembre 2022,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou par son représentant, qui ne peut cependant pas être un membre de la commission,

ARRETE

Article 1 : Madame Zahra BOUDJEMAÏ, Première adjointe au Maire, est désignée pour présider la Commission d'appel d'offres convoquée le 23 septembre 2022

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Notifié à l'intéressée,
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Nanterre.

Nanterre, le 12 SEP. 2022

Remis en mains propres à l'intéressé

Le : 12 Septembre 2022

Signature

Le Maire de Nanterre
Patrick JARRY

